COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois de février à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, diffusée en direct sur Facebook, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS					
Président					
1 AI	LLARD Pierre				
Vice-présidents					
2 LA	ACROIX Philippe	5	CALENDREAU Laëtitia	8	GRANET Thierry
3 DA	ARDILHAC Annie	6	VOUZELLAUD Raymond		
4 GI	RANET Jean-Pierre	7	HABRIAS Fabien		
Conseillers communautaires					
9 BA	ALESTRAT Yoann	14	CHAZELLE Anne-Sophie	19	LATHIERE Claudine
10 BE	EIGE Laurence	15	COQUILLAUD Edouard	20	RAKOTOMAHEFA Vola
11 CF	HABAUD Mireille	16	FAVRAUD Alain	21	SADRY Benoit
12 CF	HAMINADE Fabrice	17	GERBAUD Alex		
13 CF	HAZELAS Laurence	18	LANNETTE MICHAUT Vanessa		

PROCURATIONS ALMOSTED DODDICHES A. M					
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire CLUZEAU Pascal, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire					
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire					
DESROCHES Bernadette, conseiller communautaire, à ALLARD Pierre, président					
DUCHAMBON Jean, vice-président, à BEIGE Laurence, conseillère communautaire					
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire, à CALENDREAU Laëtitia, vice-présidente					
****** EXCUSÉS					
BALLAY Christine, conseillère communautaire					
BEAUDET Hervé, conseiller communautaire					
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire					
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire					
CROCI Eliane, conseillère communautaire LEKIEFS Didier, vice-président					
MILOR Isabel, conseillère communautaire					
PICHON Joëlle, conseillère communautaire					

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne Fabrice CHAMINADE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 218 d'une superficie de 305 m², située 18 rue Louis Codet à Saint-Junien, appartenant à la Maroquinerie du Sud-Ouest, au prix de 120 000 euros TTC,
- DESIGNE l'étude de Maître SALLON pour la rédaction de l'acte,
- DIT que les frais de notaires seront à la charge de communauté de communes Porte Océane du Limousin.

A la majorité, Yoann BALESTRAT, Anne-Sophie CHAZELLE et Frédéric DAUVERGNE s'abstenant, celui-ci ayant donné procuration à Yoann BALESTRAT, l'assemblée communautaire,

- ANNULE la délibération 2018/278, en date du 18 décembre 2018, portant cession et acquisition de terrains entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la Maroquinerie Nontronnaise (parcelles AM n° 96, 100 et 101),
- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 95, 97 et 98 appartenant à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 2 198 000 euros HT, soit 2 637600 euros TTC,
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 96 appartenant à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 3,10 euros,
- DECIDE de procéder, en tant que de besoin, par anticipation, au déclassement de la parcelle cadastrée section AM n°107 dans les conditions prévues à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et précise que la désaffectation de ladite parcelle devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2022,
- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AM n°107 à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 199 900 euros,
- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AM n°108 et 109 à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 55 600 euros,
- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AM n°114, 117 à la Maroquinerie du Sud-Ouest au prix de 393 100 euros,
- DESIGNE les études de Maître SALLON et Maître LORITO pour la rédaction des actes,
- DIT que les frais de notaires seront pris en charge par chaque acquéreur,
- DIT que les frais de géomètre seront pris en charge à parts égales entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la Maroquinerie du Sud-Ouest,
- AUTORISE le président à signer tous les documents et conventions nécessaires, notamment ceux et celles en lien avec les servitudes et le bail dérogatoire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 17 h 25.

Le Président, Pierre ALLARD,